

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2024-018

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mars 2024
=====

OBJET :

**Création d'un tarif pour
la mise à disposition de la
salle des fêtes avec un
technicien son et lumière**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

18/04/2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 22
mars 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hotel de ville, 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme
SERVAIS, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN,
Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M.
WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M.
CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. BRASSEUR donne pouvoir à M. PLANCHE, M. REMOND donne
pouvoir à Mme PIRES, M. JENNY donne pouvoir à Mme
NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF,
M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sophie GUZIK pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sophie GUZIK est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des commissions conjointes « sport, animation ville et économie
locale » et « vie culturelle » en date du 18 mars 2024.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240328-2024-018-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Il est proposé de modifier la délibération n°2019-047 fixant les tarifs municipaux des salles Anatole France, salle des fêtes et salle polyvalente et de créer un nouveau tarif pour la mise à disposition de la salle des fêtes avec un technicien son et lumière.

Le tarif horaire de la mise à disposition du technicien est fixé à 31,25€.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le tarif horaire de la mise à disposition du technicien son et lumière à 31,25euros.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

Signé électroniquement par :
Françoise NORDMANN
Le 11 avril 2024

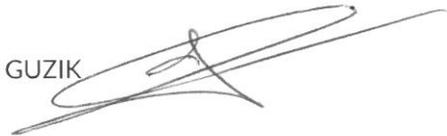
Le Maire

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance

Sophie GUZIK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240328-2024-018-DE
Date de réception préfecture : 18/04/2024